

ARRÊTÉ N°174-20260521

Objet : Délégation de fonction permanente pour la présidence du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui dispose que Monsieur le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173-20260519 du 19 mai 2026 portant constitution du Comité Social Territorial ;

Vu l'arrêté n°156-20260422 du 29 avril 2026 portant délégation de fonctions et signature à M.COUVÉ Henri dans le domaine des ressources humaines ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. COUVÉ Henri, vice-président de Provence Alpes Agglomération délégué aux ressources humaines, reçoit délégation permanente de fonction pour la présidence du Comité Social Territorial et pour la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail qui en découle.




ARTICLE 2 : Monsieur Henri COUVÉ, vice-président délégué aux ressources humaines, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents nécessaires au fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'aux organisations syndicales.

<p>PUBLIE LE : 29 MAI 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 28/05/2026</p> <p></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-ET-UN MAI DEUX-MILLE-VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>JULIEN DI BENEDETTO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com